LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

Arrêté de la commune de Livarot-Pays d'Auge
Acceptant un don de l'association
« Ensemble pour la sauvegarde du patrimoine coursonnais »

N°129-2025/AT

Le Maire de la commune de Livarot-Pays d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2242-1 relatif aux dons et legs,

Vu l'article L.2122-22 alinéa n°9 du même code concernant l'acceptation de dons et legs non grevés de charge,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 5 du 28.05.2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur Le Maire,

Vu la proposition de Madame DESHAYES Martine, Présidente de l'association « Ensemble pour la sauvegarde du patrimoine coursonnais » de contribuer à hauteur de 4 393€ à la restauration de deux tableaux de l'église de la commune déléguée Notre Dame de Courson,

Considérant l'intérêt de ce don en faveur de la sauvegarde du patrimoine communal,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire accepte le don de 4 393€ de Madame DESHAYES Martine, Présidente de l'association « Ensemble pour la sauvegarde du patrimoine coursonnais. Le versement se fera par chèque bancaire.

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Livarot-Pays d'Auge,

Le 23/06/2025,

Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire

MAIRIE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE-CALVADOS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060515-20250623-129-2025-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2025